



Procès-verbal de la réunion de la  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
tenue le 20 février 2019

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 20 février 2019, à compter de 9 h 02, dans la salle des audiences publiques, 14<sup>e</sup> étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

R. Velshi, présidente  
S. Demeter  
M. Lacroix  
K. Penney  
T. Berube

M. Leblanc, secrétaire  
L. Thiele, avocate générale principale

C. Moreau et P. McNelles, rédacteurs du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : R. Jammal, H. Tadros, C. Moses, G. Frappier, C. Purvis, N. Riendeau, R. Richardson, K. Murthy, K. Heppell-Masys, L. Ethier, A. Mathai, K. Hazelton, D. Reinholz, N. Babcock, R. Tennant, D. Moroz et M. Kent.

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation : R. Manley, E. Schwartz, M. Duarte, R. McCalla, S. Gregoris, D. Reiner et G. Rose
- Bruce Power : M. Burton
- Laboratoires Nucléaires Canadiens : S. Parnell, P. Boyle et A. Mahabir
- Agence des services frontaliers du Canada : B. Illson-Skinner

### Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation CMD 19-M1 a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum des commissaires permanents, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue les 12 et 13 décembre 2018, les documents CMD 19-M1 à 19-M10 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

### Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, soit le document CMD 19-M2, est adopté tel que présenté.

#### Présidente et secrétaire

4. La présidente agit à titre de présidente de la réunion de la Commission, aidée de M. Leblanc, qui fait office de secrétaire. Les rédacteurs du procès-verbal sont P. McNelles et C. Moreau.

#### Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 8 novembre 2018

5. Les commissaires ont approuvé, hors réunion en janvier 2019, le procès-verbal de la réunion de la Commission du 8 novembre 2018.

#### Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue les 12 et 13 décembre 2018

6. Les commissaires corrigent le paragraphe 130 du procès-verbal de la réunion des 12 et 13 décembre 2018, tel que présenté dans le CMD 19-M3, pour préciser que deux (et non trois) des puits de surveillance sur le site de SRBT étaient au-dessus des recommandations de l'Ontario concernant le tritium dans l'eau potable. Après avoir apporté cette correction, la Commission approuve le procès-verbal de décembre 2018.

#### MISES À JOUR SUR LES POINTS DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES DE LA COMMISSION

##### Demande à la municipalité de Port Hope et aux Laboratoires Nucléaires Canadiens pour la publication des résultats des contrôles radiologiques réalisés à Port Hope

7. En ce qui a trait au document CMD 19-M8, le personnel de la CCSN fait le point sur la facilitation de la publication des résultats des contrôles radiologiques dans la région de Port Hope, question qui a été débattue à la réunion de la Commission d'août 2018<sup>1</sup> et visée par la mesure de suivi n° 14780. Au cours de la réunion d'août 2018, la Commission s'est dite préoccupée par le fait que les résultats des contrôles radiologiques de la région de Port Hope ne pouvaient être obtenus qu'en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*<sup>2</sup>, et le personnel de la CCSN avait accepté de travailler avec les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) et la municipalité de Port Hope (MPH) pour rendre ces résultats plus accessibles au public. Dans son mémoire, le personnel de la CCSN a indiqué à la Commission qu'il est satisfait de la collaboration entre les LNC et la MPH afin de

---

<sup>1</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les 22 et 23 août 2018, paragraphes 92-93.

<sup>2</sup> L.R.C., 1985, ch. A-1.

divulguer au public les résultats des contrôles réalisés sur les propriétés de la municipalité et que les LNC ont amélioré leurs processus en ce qui concerne la divulgation publique des résultats des contrôles radiologiques. Le personnel de la CCSN indique qu'il fera le suivi, par la surveillance réglementaire, des communications continues des LNC avec le public à ce sujet. Le personnel de la CCSN recommande que cette mesure de suivi soit fermée.

8. La Commission demande plus de détails sur la façon dont les membres du public auraient accès aux résultats des contrôles sans faire de demande d'accès à l'information. Le représentant des LNC informe la Commission que si une demande est reçue, la MPH en sera avisée et les LNC fourniront un résumé des résultats au demandeur dans les deux semaines. Le représentant des LNC ajoute que si le demandeur fait une demande supplémentaire pour le rapport détaillé, celui-ci lui sera fourni dans les quatre semaines, et il souligne que le temps requis pour fournir les documents dépend de la quantité de données qui devraient être supprimées pour des raisons de sensibilité ou de confidentialité.
9. En réponse à une question sur les différences entre le contenu du rapport sommaire et celui du rapport détaillé, le représentant des LNC informe la Commission que le rapport détaillé comprend toutes les données recueillies dans le cadre des quatre contrôles effectués : radon, gamma intérieur, gamma extérieur et échantillonnage par trou de forage. Le représentant des LNC ajoute que le rapport détaillé explique également comment les résultats ont été analysés et comment la présence de déchets historiques de faible activité a été déterminée, alors que le rapport sommaire indique seulement si des déchets historiques de faible activité ont été découverts et, le cas échéant, à quels endroits.
10. Toujours à ce sujet, le représentant des LNC précise qu'une demande d'information ne serait pas nécessaire pour accéder aux résultats des contrôles radiologiques de la municipalité et que les LNC proposeraient qu'un spécialiste des LNC rencontre le demandeur pour lui expliquer les renseignements techniques détaillés.
11. La Commission demande si le site Web des LNC indique clairement que l'on peut demander le rapport sommaire et le rapport détaillé des contrôles radiologiques de la municipalité. Le représentant des LNC répond que le site Web ne fait pas de distinction entre ces deux types de rapports. Toutefois, si une demande est faite, les LNC informeront le demandeur de la

possibilité de recevoir les deux rapports. Le personnel de la CCSN ajoute que le site Web public de la CCSN pointera vers le site Web des LNC pour faciliter les demandes de rapports.

12. En ce qui concerne le nombre de demandes de rapports sur les contrôles présentées, le représentant des LNC déclare que ceux-ci ont reçu une demande de rapport de contrôle pour une propriété, sept demandes de rapport de contrôle sur des emprises routières et qu'ils font le suivi d'autres demandes. Le représentant des LNC ajoute que les LNC fourniront les rapports sur les emprises routières aux demandeurs dès que les rapports finaux seront disponibles.
13. La Commission demande si ces rapports sur les résultats des contrôles radiologiques seront fournis aux locataires ainsi qu'aux propriétaires fonciers. Le représentant des LNC répond que si un locataire demande un rapport de contrôle pour une propriété privée, les LNC en informeront le propriétaire, fourniront le rapport au propriétaire et au(x) locataire(s) et fourniront des renseignements supplémentaires sur le rapport au(x) demandeur(s), au besoin.
14. La Commission est satisfaite des renseignements fournis par les LNC et le personnel de la CCSN à ce sujet et ferme la mesure de suivi n° 14780.

SUIVI  
Dossier  
n° 14780  
fermé

#### Mise à jour sur l'événement de contamination alpha à la centrale nucléaire de Darlington

15. En ce qui a trait au document CMD 19-M7.1, OPG fournit à la Commission ses réponses à chacune des 14 questions soulevées dans le courriel<sup>3</sup> envoyé à la Commission en octobre 2018 concernant la contamination alpha survenue le 6 février 2018 au Bâtiment de traitement des déchets de retubage (BTDR) de Darlington<sup>4,5</sup>. OPG inclut quatre pièces jointes à son mémoire afin d'étayer ses réponses et de fournir à la Commission des renseignements supplémentaires sur la caractérisation du terme source radiologique, les frottis d'échantillon de contamination et l'analyse des frottis, et un rapport d'évaluation des doses. OPG fournit ces réponses selon les directives émises par la

---

<sup>3</sup> CCSN, CMD 18-M39.7, courriel de M. Frank Greening versé au dossier le 30 octobre 2018, 30 octobre 2018.

<sup>4</sup> CCSN, Rapport initial d'événement (RIE) – CMD 18-M14, Réfection de Darlington – Bâtiment de traitement des déchets de retubage – Événement de contamination interne, mars 2018.

<sup>5</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le 15 mars 2018, paragraphes 25-31.

Commission lors de la réunion de novembre 2018, et décrites dans la mesure de suivi n° 15076<sup>6</sup>.

16. En ce qui a trait au document CMD 19-M7, le personnel de la CCSN présente son examen technique et son évaluation de la réponse d'OPG aux 14 questions soulevées dans le courriel d'octobre 2018. Dans son évaluation, le personnel de la CCSN souligne les domaines d'amélioration du programme de radioprotection d'OPG qui ont été relevés au cours d'une inspection antérieure et qui ont également été mentionnés dans une demande présentée à OPG le 13 décembre 2018 aux termes du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (RGSRN)<sup>7</sup>. Le personnel de la CCSN explique qu'il continuera d'effectuer des activités de vérification de la conformité pour s'assurer qu'OPG mette en œuvre les mesures correctives nécessaires et qu'il continuera de fournir à la Commission des mises à jour sur ces mesures correctives. Le personnel de la CCSN est d'avis qu'OPG a répondu adéquatement aux 14 questions soulevées dans le courriel du 30 octobre 2018 et qu'aucune autre mesure réglementaire n'est nécessaire à ce sujet. Le personnel de la CCSN recommande que la mesure de suivi n° 15076 soit fermée.
  
17. La Commission s'enquiert des différences dans la présence et l'activité de certains radionucléides, comme le fer 55, entre les échantillons prélevés le 20 février 2018 et le 6 décembre 2018, comme le décrit OPG dans son mémoire. Le représentant d'OPG informe la Commission que les échantillons ont été prélevés dans des endroits différents et sur des pièces d'équipement différentes, de sorte que certaines variations sont compréhensibles. Cependant, cette variation n'était probablement pas attribuable à la désintégration radioactive. Le représentant d'OPG déclare qu'OPG vérifiera que le fer 55 a fait l'objet d'un contrôle et rendra compte de tout autre résultat au personnel de la CCSN et à la Commission. La Commission s'attend à ce qu'OPG assure un suivi à cet égard au moyen d'une note d'information, lorsque cette information sera disponible<sup>8</sup>.
  
18. La Commission demande plus de détails sur l'utilisation des mesures granulométriques des particules dans les estimations et

---

<sup>6</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le 8 novembre 2018, paragraphes 21-23.

<sup>7</sup> DORS/2000-202.

<sup>8</sup> Le 14 mars 2019, OPG a présenté une note d'information, par l'entremise du Secrétariat, afin de fournir aux commissaires les détails demandés. Cette note d'information a été versée au dossier pour cette réunion de la Commission, et porte le numéro CMD 19-M7.1A, *Centrale nucléaire de Darlington : Mise à jour sur l'événement de contamination alpha, Mémoire supplémentaire d'Ontario Power Generation (réponses fournies après la réunion)*, disponible pour téléchargement sur le site Web de la CCSN.

les évaluations des doses. Le représentant d'OPG déclare que les mesures granulométriques des particules sont utilisées dans les évaluations dosimétriques. Cependant, cela n'est pas effectué de façon régulière et ne le serait habituellement que si OPG utilisait une nouvelle technologie ou effectuait un nouveau type de travail. Le représentant d'OPG présente à la Commission une situation hypothétique pour illustrer l'utilisation des mesures granulométriques des particules : en cas de dose importante, la granulométrie des particules est effectuée sur des échantillons d'aérosol pour établir aussi précisément que possible la dose avant d'entreprendre les travaux et d'attribuer l'équipement de protection individuelle (EPI). Le représentant d'OPG fait remarquer que des particules de plus grande taille pourraient entraîner une dose attribuée plus faible en raison de la capacité de l'EPI de protéger le travailleur contre l'incorporation des particules. Le personnel de la CCSN déclare qu'OPG utilise, dans son analyse, une taille prudente pour les particules dans ses évaluations, qui démontre une dose très faible. Il est donc satisfait qu'OPG ne soit pas tenue de procéder à une analyse granulométrique.

19. La Commission s'informe au sujet des méthodes d'évaluation des risques et de projection des doses utilisées par OPG dans le cadre des travaux de remise à neuf de la centrale nucléaire. Le représentant d'OPG présente à la Commission un aperçu détaillé de ce processus, et précise que celui-ci commencerait par l'élaboration d'un plan de radioprotection fondé sur les données historiques et l'expérience d'exploitation, puis validerait les hypothèses au moyen de contrôles de caractérisation du rayonnement et par la révision du plan en fonction des résultats des contrôles, pour s'assurer que les doses de rayonnement sont conformes au principe ALARA. Le représentant d'OPG présente des renseignements détaillés sur les contrôles ALARA mis en place par OPG, y compris l'utilisation d'un EPI approprié, les exigences en matière de dosimétrie, la surveillance de la contamination, les conditions de marche arrière et les plans d'urgence. Le représentant d'OPG ajoute que le plan de radioprotection sera ajusté et que des mesures correctives seront prises au besoin.
20. La Commission demande si cette évaluation des risques éclairera OPG dans le choix de l'EPI. Le représentant d'OPG confirme que le choix de l'EPI sera déterminé en fonction des dangers prévus, qui auront été déterminés par l'évaluation des risques. Le représentant d'OPG déclare que l'EPI par défaut utilisé serait une combinaison en plastique. Cependant, OPG peut utiliser d'autres EPI selon le risque évalué pour le travail effectué. Le représentant d'OPG ajoute que dans certains cas, notamment

dans les zones où il y a des particules radioactives ou une exposition importante aux rayons gamma, il se peut qu'il n'y ait pas d'EPI approprié pour protéger adéquatement les travailleurs et que des robots seraient plutôt utilisés.

21. La Commission note que cet événement de contamination au BTDR de Darlington s'est produit lorsqu'il y a eu un changement imprévu des conditions de travail et que l'EPI approprié n'a pas été utilisé. La Commission demande si OPG a suivi et mis en œuvre les leçons tirées de cet événement. Le représentant d'OPG informe la Commission qu'OPG a appliqué les leçons tirées de cet événement dans le cadre de ses travaux et de ses pratiques du projet de remise à neuf de la tranche 2. Le représentant d'OPG fournit plusieurs exemples à cet égard, notamment l'amélioration des compétences des travailleurs, les programmes de formation, la surveillance des activités de travail et le programme de surveillance d'OPG, ajoutant qu'OPG inclurait également ces leçons apprises dans sa planification et sa préparation aux activités de remise à neuf des autres tranches.
22. La Commission demande des précisions concernant l'activité minimale détectable des particules alpha dans les émissions atmosphériques, ce dont il est traité à la question (xii) du CMD 19-M7.1. Le représentant d'OPG déclare qu'avant avril 2017, OPG avait utilisé la valeur de l'activité minimale détectable (AMD) de 100 mBq et que les émissions réelles d'un groupe réacteur étaient calculées comme étant l'AMD plus le débit, ce qui donnait les émissions totales déclarées pour chaque groupe réacteur. Le représentant d'OPG ajoute qu'après avril 2017, OPG a réduit l'AMD à 6,7 mBq en raison des améliorations apportées à la technologie de détection, les émissions réelles étant calculées de la même façon qu'avant avril 2017. Le représentant d'OPG signale qu'une évaluation soumise au personnel de la CCSN en 2005 avait montré que les émissions alpha aux centrales de Pickering et de Darlington étaient négligeables et qu'il n'était donc pas nécessaire de contrôler régulièrement ces émissions.
23. La Commission demande des précisions concernant la somme de l'activité de tous les radionucléides détectés dans les échantillons de frottis prélevés dans le BTDR, comme le décrit OPG dans son mémoire. Le représentant d'OPG informe la Commission qu'OPG ne dispose pas de ces renseignements détaillés et qu'il fera un suivi pour obtenir ces renseignements après la réunion de la Commission. Le représentant d'OPG fait toutefois remarquer que le laboratoire qui effectue les analyses est agréé et dispose d'un bon programme d'assurance de la qualité, ce qui donne à OPG la certitude que les analyses sont exactes. La Commission

s'attend à ce qu'OPG lui transmette ces renseignements dans une note d'information<sup>9</sup>.

24. Interrogé sur l'importance particulière accordée aux radio-isotopes de curium dans le mémoire d'OPG, le représentant d'OPG explique à la Commission que les radio-isotopes de curium sont les principaux radionucléides émetteurs de rayons alpha d'intérêt pour la dosimétrie et les conséquences possibles des doses. Le représentant d'OPG ajoute qu'il y a des questions précises concernant les radio-isotopes de curium et que, par conséquent, OPG s'efforce de fournir des réponses complètes à ces questions. La Commission s'enquiert également de la présence de radio-isotopes de plutonium dans les zones de travail du BTDR. Le représentant d'OPG répond que plusieurs radio-isotopes de plutonium ont été détectés et identifiés, mais qu'ils ne sont pas l'émetteur alpha dominant.
25. La Commission s'informe des procédures utilisées par OPG pour prélever les échantillons alpha aux fins d'analyse. Le représentant d'OPG explique la procédure d'échantillonnage en vertu de laquelle le travailleur trace une zone à l'aide d'un disque d'échantillonnage pour s'assurer que l'échantillon représente correctement l'équipement ou la zone. Le représentant d'OPG déclare que la zone ou la pièce d'équipement exacte à échantillonner serait déterminée au cours d'une séance d'information préalable aux travaux.
26. La Commission se dit satisfaite de la rigueur et de la transparence du travail et des réponses d'OPG à ce sujet. La Commission est également satisfaite des renseignements fournis par OPG et par le personnel de la CCSN à ce sujet et ferme la mesure de suivi n° 15076.

SUIVI  
Dossier  
n° 15076  
fermé

## RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

27. En ce qui a trait au document CMD 19-M4, qui comprend le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN indique, dans sa mise à jour à la Commission, que la tranche 1 de la centrale de Pickering est revenue à pleine puissance.

---

<sup>9</sup> *Ibid.*

*Faible activité alpha détectée sur les échantillonneurs d'air personnels à la centrale de Darlington*

28. La Commission fait référence à la détection de l'activité due à des particules alpha dans les échantillonneurs d'air personnels utilisés par les travailleurs de la centrale de Darlington en novembre 2018, tel que discuté à la réunion de décembre 2018<sup>10</sup>. La Commission s'enquiert des risques concurrentiels entre les doses gamma reçues et le pire scénario pour les doses alpha. Le représentant d'OPG compare d'abord les mesures de protection et de contrôle des dangers gamma, pour lesquels l'équipement de surveillance et les alarmes sont surtout utilisés, et les dangers dus au rayonnement bêta (tritium), pour lesquels l'EPI assure une protection importante. Le représentant d'OPG informe la Commission qu'il n'y a pas d'alarme de faible dose alpha sur le marché, mais que des instruments avec alarme capables de détecter les champs alpha importants sont utilisés pour protéger les travailleurs. Le représentant d'OPG explique que les données des moniteurs alpha et des échantillonneurs d'air personnels ont montré que, en général, le champ alpha était de faible activité et qu'une petite zone localisée d'activité plus élevée était responsable de l'événement de novembre 2018. Le représentant d'OPG ajoute que ces résultats alpha se sont également révélés avoir de très faibles conséquences de dose.
29. La Commission interroge le personnel de la CCSN au sujet de son évaluation concernant la possibilité que se matérialise le pire scénario d'exposition alpha, et sur les moyens d'atténuer un tel problème. Le personnel de la CCSN répond que même si OPG a mis en place un programme adéquat de radioprotection, il continue d'être préoccupé par l'exécution de ce programme par OPG et fait remarquer que cette préoccupation a mené à la demande formulée en vertu du paragraphe 12(2) du RGSRN en décembre 2018. Toujours en ce qui a trait aux travaux de remise à neuf de la tranche 2 de la centrale de Darlington, le personnel de la CCSN s'attend à ce qu'OPG révise et valide continuellement la caractérisation des risques et des dangers prévus à mesure que les travaux progresseront, et que les contrôles existants fonctionneront comme prévu. Le personnel de la CCSN informe également la Commission que la caractérisation des risques et l'expérience d'exploitation éclairent la surveillance et les mesures de protection en matière de radioprotection, et ajoute que les titulaires de permis de centrales nucléaires ont amélioré leurs programmes de radioprotection afin de permettre une détection et une surveillance accrues des dangers du rayonnement alpha.

---

<sup>10</sup> CCSN, CMD 18-M63, *Rapport d'étape sur les centrales*, 13 décembre 2018.

30. De nouveau à ce sujet, le personnel de la CCSN informe la Commission que, même si l'on s'attend toujours à ce qu'il y ait des niveaux élevés de rayonnement alpha pendant certains aspects des travaux de remise à neuf, le port d'un EPI approprié empêcherait un travailleur de recevoir une dose élevée. Le personnel de la CCSN souligne l'importance de sa surveillance réglementaire et que, à la suite des deux événements alpha, il a accru ses activités de surveillance de la mise en œuvre du programme de radioprotection d'OPG.
31. Le représentant d'OPG se dit persuadé qu'OPG a mis en place des contrôles appropriés pour s'assurer que ses travailleurs ne reçoivent pas une dose supérieure à la limite réglementaire, et il fournit des détails sur ces contrôles. Le représentant d'OPG informe la Commission qu'OPG a déjà effectué des travaux de remplacement semblables dans le passé, ce qui avait eu pour résultat d'agiter les particules alpha en suspension dans l'air, mais que les moniteurs, les contrôles et les EPI utilisés par OPG avaient permis d'éviter de fortes doses alpha aux travailleurs. Le représentant d'OPG ajoute que des mesures de protection supplémentaires ont été mises en œuvre à la lumière des leçons tirées des récents événements alpha, et également des activités de vérification de la conformité de la CCSN et des directives de la Commission. Le représentant d'OPG indique que ses travailleurs sont devenus plus compétents en ce qui a trait aux dangers alpha à la suite des événements susmentionnés et des leçons apprises et qu'OPG s'est engagée à examiner et à améliorer ses programmes de radioprotection.
32. Interrogé par la Commission au sujet de l'entretien et de l'utilisation appropriés de l'EPI, le représentant d'OPG répond qu'OPG a mis en place des procédures pour l'entretien et l'utilisation appropriés de l'EPI et que tous les EPI sont inspectés avant utilisation. Le représentant d'OPG ajoute que ses travailleurs ont reçu une formation sur l'utilisation et l'ajustement de leur EPI, et que l'EPI est mis en place et retiré sous la supervision d'un coordinateur de la radioprotection.
33. La Commission se dit satisfaite du travail accompli par OPG et par le personnel de la CCSN à ce sujet. La Commission demande également plus de détails sur les résultats des analyses *in vitro*. Le représentant d'OPG informe la Commission que la dosimétrie interne est une tâche complexe fondée sur plusieurs facteurs contributifs, et qu'OPG est en train de recueillir les données pertinentes. Le représentant d'OPG déclare que, lorsqu'OPG aura obtenu les résultats de dosimétrie, elle les fournira au

personnel de la CCSN et à la Commission pour examen et discussion, le cas échéant.

#### *Activités de réfection de la centrale de Darlington*

34. La Commission fait remarquer qu'OPG ne remplacera pas le collecteur existant pendant les activités de réfection et demande à OPG pourquoi. Le représentant d'OPG répond que le collecteur n'est pas soumis aux mêmes mécanismes de dégradation que les autres composants du réacteur et qu'il demeurera donc apte au service pendant toute la durée de vie utile prévue de la tranche. Le représentant d'OPG ajoute que le remplacement du collecteur entraînerait des coûts supplémentaires inutiles et générerait des déchets radioactifs.

#### Événements à la centrale de Bruce

35. La Commission demande à Bruce Power de lui faire part des conclusions du ministère du Travail de l'Ontario concernant l'incident de décharge électrique survenu le 15 octobre 2018, dont il est question dans le document CMD 18-M58<sup>11</sup>. Le représentant de Bruce Power répond que les conclusions du ministère du Travail n'ont pas encore été communiquées à Bruce Power.
36. La Commission demande des détails sur l'incident ayant entraîné une perte de temps (IEPT) le 24 janvier 2019, alors qu'un travailleur a glissé et s'est fracturé la cheville à l'installation d'entraînement à la lutte contre les incendies. Le représentant de Bruce Power présente des renseignements détaillés sur la blessure et le rétablissement du travailleur et souligne que celui-ci a dû subir une chirurgie. Le représentant de Bruce Power ajoute qu'on ignore encore la date de retour du travailleur. La Commission fait remarquer que le rapport d'étape du personnel de la CCSN ne donne pas suffisamment de détails sur cet IEPT et recommande que les rapports futurs soient plus détaillés, et qu'on indique notamment la gravité de la blessure.
37. La Commission s'informe au sujet de la date de remise en service du transformateur qui a été endommagé lors d'un incendie à la centrale de Bruce-B, et qui a fait l'objet d'une discussion à la réunion de décembre 2018<sup>12, 13</sup>. Le représentant

---

<sup>11</sup> CCSN, CMD 18-M58, *Rapport d'étape sur les centrales nucléaires*, novembre 2018.

<sup>12</sup> CCSN, CMD 18-M62, *Rapport initial d'événement (RIE), Incendie dans un transformateur électrique et fuite d'huile minérale à la tranche 8 de la centrale nucléaire de Bruce-B*, décembre 2018.

<sup>13</sup> CCSN, CMD 18-M62.1, *Présentation par Bruce Power, Incendie dans un transformateur électrique et fuite d'huile minérale à la tranche 8 de la centrale nucléaire de Bruce-B*, décembre 2018.

de Bruce Power déclare que le délai de livraison d'un nouveau transformateur est long, de sorte qu'il sera livré à Bruce Power à la fin de 2019 ou au début de 2020, l'installation prenant environ quatre semaines. Le représentant de Bruce Power ajoute qu'il y a trois autres transformateurs du même type sur le site de Bruce-B qui pourraient fournir les charges nécessaires à la tranche 8.

### Mise à jour sur le Groupe de travail sur les comprimés d'iodure de potassium (KI)

38. Le CMD 19-M4 fournit également des renseignements et une mise à jour concernant le Groupe de travail sur les comprimés d'iodure de potassium (le « Groupe de travail »), un engagement pris par le personnel de la CCSN lors de l'audience de juin 2018 concernant le renouvellement du permis de la centrale de Pickering<sup>14</sup>. Le personnel de la CCSN fournit les mises à jour suivantes à ce sujet :

- La période de commentaires du public pour l'ébauche du mandat du Groupe de travail a pris fin le 14 février 2019. Dix-sept mémoires ont été reçus, dont six d'organisations fédérales et provinciales, six d'organisations non gouvernementales (ONG) et cinq de membres du public. Le personnel de la CCSN et les autres membres du Groupe de travail ont examiné ces commentaires et y ont donné suite.
- Des réunions ont été organisées avec les membres du Groupe de travail, ainsi qu'avec le comité consultatif qui a été établi avec des membres du public.

39. La Commission demande un complément d'information sur la composition et la représentation du Groupe de travail et du comité consultatif. Le personnel de la CCSN informe la Commission que le Groupe de travail est composé de représentants de la CCSN, d'OPG, du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des urgences de l'Ontario, du ministère de la Santé de l'Ontario et de représentants des municipalités situées dans la zone de planification de contrôle de l'ingestion de 50 km<sup>15</sup>. En ce qui a trait au comité consultatif, le personnel de la CCSN déclare que l'Association canadienne du droit de l'environnement, le Toronto District School Board, le Toronto Catholic District School Board, la Municipalité de

---

<sup>14</sup> CCSN, Compte rendu de décision – Ontario Power Generation Inc., *Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering*, décembre 2018.

<sup>15</sup> Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des urgences, *Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire (PPIUN) - Plan directeur 2017*, section 2.2.4, sous-section (f), [https://www.emergencymanagementontario.ca/french/emcommunity/response\\_resources/plans/provincial\\_nuclear\\_emergency\\_response\\_plan\\_fr.html](https://www.emergencymanagementontario.ca/french/emcommunity/response_resources/plans/provincial_nuclear_emergency_response_plan_fr.html).

Kincardine, Bruce Power et un professeur de l'Université McMaster en faisaient partie. Le personnel de la CCSN confirme également à la Commission que le comité consultatif est entièrement composé de groupes externes à la CCSN, à l'exception du président du comité. Le personnel de la CCSN indique que le comité consultatif facilitera la participation du public et des ONG aux travaux et au fonctionnement du Groupe de travail. La Commission apprécie l'inclusion de ces groupes externes au sein du comité consultatif.

## RAPPORTS INITIAUX D'ÉVÉNEMENT (RIE)

### Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) – Travailleur blessé le 9 janvier 2019 au projet de Port Granby des LNC

40. En ce qui a trait au document CMD 19-M9, le personnel de la CCSN présente des renseignements concernant un événement ayant entraîné des blessures graves sur le site du projet de Port Granby des LNC. Le 9 janvier 2019, un travailleur à l'emploi d'un entrepreneur œuvrant pour les LNC sur le site du projet de Port Granby a été blessé alors qu'il se préparait à décharger un conteneur amovible d'un camion. Le conteneur a commencé à se décharger de façon inattendue et a coincé le bas de la jambe du travailleur au sol, ce qui lui a causé des blessures graves et a nécessité son hospitalisation. De plus, un employé des LNC a été traité pour choc et a reçu son congé de l'hôpital le jour même après avoir été témoin de l'accident.
41. La Commission invite le personnel de la CCSN à commenter cet événement. Le personnel de la CCSN informe la Commission qu'il examine actuellement le rapport des LNC sur l'événement et qu'il fournira de plus amples renseignements à ce sujet lors de la présentation du rapport de surveillance réglementaire (RSR) sur les sites des LNC à l'automne 2019. Le personnel de la CCSN ajoute que l'événement n'a pas entraîné de dose radiologique pour le public ni les travailleurs concernés, et qu'il n'y a eu aucun impact sur l'environnement.
42. La Commission s'enquiert de l'état du travailleur blessé. Le représentant des LNC informe la Commission que le travailleur a subi une intervention chirurgicale et qu'il devrait se rétablir complètement.
43. Interrogé par la Commission au sujet de l'examen de cet événement par le ministère du Travail de l'Ontario, le représentant des LNC déclare que le ministère du Travail a jusqu'à deux ans pour terminer l'enquête et que le rapport devrait

être présenté à l'entrepreneur, et non directement aux LNC. Le représentant des LNC ajoute toutefois que les LNC s'attendent à recevoir une copie du rapport du ministère du Travail.

44. La Commission s'enquiert des mesures correctives mises en œuvre pour éviter que ce type d'accident ne se reproduise. Le représentant des LNC indique que la plupart des mesures correctives mises en place par l'entrepreneur, en tant que leçons apprises, visent à éloigner les travailleurs des conteneurs amovibles de déchets lors de leur déchargement par le camion et ajoute que ces mesures n'avaient pas été appliquées avant l'événement.
45. La Commission demande si les renseignements et l'expérience d'exploitation concernant l'événement ont été communiqués au fabricant du système de conteneurs amovibles. Le représentant des LNC indique que les LNC ont communiqué avec le fabricant des conteneurs amovibles et que ce dernier s'était montré très coopératif afin d'élaborer certains contrôles techniques supplémentaires visant à prévenir un tel événement, par exemple en installant le contrôleur dans un habitacle.
46. En ce qui a trait à la deuxième personne qui a eu un choc parce qu'elle a été témoin de l'événement, la Commission demande si elle était retournée au travail et si les LNC lui avaient fourni de l'aide. Le représentant des LNC déclare que la personne était retournée au travail et avait pu obtenir de l'aide par l'entremise du programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) des LNC.
47. La Commission s'informe au sujet du signalement de l'événement par les LNC et de sa divulgation publique. Le personnel de la CCSN indique que l'agent de service de la CCSN a rapidement été informé de l'événement et que les LNC ont mis fin à l'utilisation de ce type d'équipement dans toute l'entreprise. Le personnel de la CCSN ajoute que le public a été informé de l'événement sur le site Web des LNC et sur leur page Facebook. Le représentant des LNC déclare que les LNC estiment que leurs communications avec le public sont efficaces, mais que, comme dans tous les cas, les LNC examineront les mesures prises et apporteront des améliorations au besoin.
48. En ce qui concerne l'enquête des LNC en cours sur l'événement, le représentant des LNC informe la Commission que cette enquête était faite indépendamment de celle de l'entrepreneur, mais que l'entrepreneur coopère avec les LNC. La Commission s'attend à recevoir une mise à jour à ce sujet lors de la présentation du RSR sur le rendement des sites des LNC.

**SUIVI**  
d'ici  
décembre  
2019

## LNC – Panne de courant aux Laboratoires de Chalk River

49. En ce qui a trait au document CMD 19-M10, le personnel de la CCSN présente des renseignements concernant une panne d'électricité imprévue aux Laboratoires de Chalk River (LCR) des LNC. Le 3 février 2019, les LCR ont subi une panne de courant à l'échelle du site à la suite de la défaillance électrique d'un câble de distribution de 2 400 V. L'équipe de lutte contre les incendies des LCR a éteint et confiné de manière sécuritaire un incendie de câble électrique dans un local de service souterrain près du bâtiment 701, un bâtiment ne servant pas à des fins nucléaires. Le Centre des opérations d'urgence des LCR a été activé et l'agent de service de la CCSN en a été avisé.
50. La Commission invite le personnel de la CCSN à commenter cet événement. Le personnel de la CCSN informe la Commission que les LNC procèdent actuellement à une analyse des causes fondamentales de l'événement, qui sera examinée par le personnel de la CCSN une fois qu'il recevra cette analyse. Le personnel de la CCSN ajoute que cet événement n'a pas causé de blessures aux travailleurs ni d'effets négatifs sur l'environnement, que l'événement n'a pas entraîné de dose pour les travailleurs ni le public, et enfin que la sécurité du site a été préservée en tout temps. Le personnel de la CCSN ajoute que l'exploitation normale du site des LCR a repris le 6 février 2019, que l'électricité a été rétablie dans tous les bâtiments et qu'il fera le point sur la situation à la Commission lors de la présentation du RSR de 2018 sur les sites des LNC.
51. La Commission invite le personnel des LNC à commenter cet événement. Le représentant des LNC déclare qu'il s'agissait d'un événement à évolution lente, qui n'est pas typique d'une rupture de câble où il aurait pu y avoir un arc électrique intense dans un disjoncteur ouvert. Le représentant des LNC ajoute que les LNC ont retenu les services d'un expert judiciaire externe en électricité pour examiner l'événement.
52. La Commission demande si la génératrice de secours sur place s'est mise en marche automatiquement. Le représentant des LNC répond qu'il y a un certain nombre de génératrices de secours différentes sur le site des LCR, notamment la génératrice de secours indépendante pour les bâtiments comme l'installation du réacteur NRU, et que ces génératrices s'enclenchent automatiquement et fournissent du courant, le cas échéant. Le représentant des LNC ajoute qu'un certain nombre de bâtiments sont alimentés par une génératrice diesel de secours centrale qui

a démarré, mais n'a pu être raccordée au réseau en raison d'un disjoncteur de sortie défectueux. Le représentant des LNC ajoute que le disjoncteur a été remplacé et que la cause de son ouverture fait partie des éléments étudiés dans l'enquête.

53. En ce qui concerne la cause possible de l'événement, le représentant des LNC fait savoir qu'une petite rupture de l'isolant ayant entraîné un léger amorçage d'arc est l'une des causes soupçonnées.
54. La Commission fait remarquer que la rupture de l'isolant est un signe de vieillissement et demande aux LNC quel est l'état des autres câbles sur le site. Le représentant des LNC informe la Commission que les LNC effectuent des essais de câbles et de disjoncteurs pendant les arrêts annuels des systèmes électriques. Le représentant des LNC ajoute que le câble défectueux était censé être testé l'été prochain.
55. La Commission s'enquiert de la présence d'autres câbles similaires sur le site des LCR. Le représentant des LNC indique que d'autres installations sur le site des LCR utilisent des câbles à cette tension pour distribuer l'électricité. Le représentant des LNC ajoute qu'à la suite de cet événement, les LNC examineront l'évaluation des risques posés par les câbles afin de s'assurer que les câbles présentant un risque plus élevé soient inspectés en priorité.
56. En ce qui a trait à la prévisibilité de cet événement, le représentant des LNC explique à la Commission que les essais de câbles peuvent détecter quand l'isolant d'un câble devient faible, mais ils n'indiquent pas si l'isolant est effrité et sujet aux fissures dans certaines circonstances.
57. La Commission note que le personnel de la CCSN s'engage à faire le point sur cet événement lors de la présentation du RSR sur le rendement des sites des LNC, prévue à l'automne 2019.

**SUIVI**  
d'ici  
décembre  
2019

Isologic Innovative Radiopharmaceuticals : Dépassement de la limite de dose réglementaire aux extrémités par un travailleur du secteur nucléaire

58. Faisant suite aux renseignements fournis dans le CMD 18-M65, discuté à la réunion de décembre 2018,<sup>16</sup> la Commission demande une mise à jour sur le traitement de l'iode 131 (I 131) chez Isologic Innovative Radiopharmaceuticals Ltd. (Isologic). Le personnel de la CCSN indique qu'Isologic s'efforce de respecter les conditions de l'ordre délivré par le fonctionnaire désigné le 19 décembre 2018<sup>17</sup> et ajoute qu'Isologic a demandé la possibilité d'être entendue au sujet de cet ordre. Le personnel de la CCSN ajoute que la formation du personnel d'Isologic, exigée par l'ordre, a commencé et qu'aucune pénurie imminente de comprimés diagnostiques d'I 131 n'est prévue.
59. La Commission est satisfaite de la mise à jour fournie et s'attend à recevoir des renseignements supplémentaires sur cette question et sur les résultats des enquêtes menées chez Isologic, tels qu'ils ont été consignés dans la mesure de suivi n° 18710.

POINTS D'INFORMATION

Ontario Power Generation (OPG) – Mise à jour sur la procédure de remise en service de la tranche 2 de la centrale de Darlington

60. En ce qui a trait au document CMD 19-M6.1, OPG présente à la Commission un rapport d'étape sur le projet de réfection de la tranche 2 de la centrale de Darlington d'OPG. Cette mise à jour résume les progrès réalisés dans les activités actuelles de réfection, ainsi que la voie à suivre par OPG pour lever les points d'arrêt réglementaires imposés au projet.
61. En ce qui a trait au document CMD 19-M6, le personnel de la CCSN présente un aperçu des activités de surveillance réglementaire de la CCSN pour la réfection et la remise en service de la tranche 2 de la centrale de Darlington, ainsi qu'un aperçu de la procédure de la CCSN pour la suppression des points d'arrêt réglementaires associés à la mise en service. Le personnel de la CCSN présente également les progrès réalisés par OPG à l'égard du Plan intégré de mise en œuvre (PIMO) pour toutes les tranches de Darlington, et plus particulièrement pour la tranche 2 de cette centrale.

---

<sup>16</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les 12-13 décembre 2018.

<sup>17</sup> Ordre délivré à Isologic Innovative Radiopharmaceuticals Inc., <http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/acts-and-regulations/regulatory-action/isologic-innovative-radiopharmaceuticals.cfm>, 19 décembre 2018.

62. Interrogé sur les leçons apprises et sur la façon dont elles seront appliquées aux futurs projets de remise à neuf, le représentant d'OPG répond qu'OPG a compilé un registre détaillé des leçons apprises. Il présente un exemple de ces leçons apprises, notamment en ce qui a trait au préchauffage des tuyaux des collecteurs avant le soudage des conduites d'alimentation et à la façon dont les leçons apprises ont été intégrées dans le calendrier de la réfection prévue de la tranche 3 de la centrale de Darlington.
63. Le représentant d'OPG explique comment les leçons apprises ont été colligées et comment OPG les examinera dans le cadre du projet global. Il présente différents exemples de la façon dont les leçons apprises ont été saisies, y compris la création d'un protocole permettant d'examiner les priorités potentiellement concurrentes entre les activités de réfection et d'exploitation.
64. Interrogé au sujet de la structure organisationnelle et des responsabilités du personnel travaillant au projet de réfection, le représentant d'OPG répond que le directeur des opérations et de l'entretien responsable des activités de réfection est responsable de toutes les activités liées à la remise en service de la tranche 2 de Darlington.
65. En ce qui a trait aux activités requises pour lever les points d'arrêt réglementaires afin de redémarrer le réacteur à 1 % et 35 % de sa pleine puissance, le représentant d'OPG explique à la Commission qu'à 1 % de sa pleine puissance, le réacteur est critique et réchauffé. Le représentant d'OPG ajoute que le conditionnement à chaud à faible puissance a été utilisé pour établir une couche protectrice de magnétite noire à l'intérieur du circuit caloporteur dans le cadre de la protection et du contrôle chimiques. Le représentant d'OPG ajoute que la mise en service à faible puissance permet de tester les détecteurs de flux du cœur et les dispositifs de réactivité. En ce qui concerne la levée des points d'arrêt, le personnel de la CCSN explique à la Commission qu'OPG devra démontrer que l'équipement à l'intérieur et autour du réacteur, par exemple les détecteurs de flux, fonctionne correctement, sinon le réacteur ne sera pas autorisé à passer à une puissance supérieure.
66. La Commission prend note de l'affirmation d'OPG au sujet de sa solide culture de sûreté, et demande combien d'entrepreneurs ont travaillé au projet de réfection et seront en mesure d'appliquer certaines pratiques exemplaires dans l'industrie par la suite. Le représentant d'OPG déclare à la Commission que plus de 10 000 personnes ont travaillé au projet de réfection jusqu'à maintenant et que les travailleurs discutent maintenant de façon

proactive des problèmes possibles et des changements aux conditions pendant les séances d'information préalables aux travaux. Le représentant d'OPG ajoute également que la formation et l'habilitation de sécurité que les entrepreneurs ont reçues chez OPG sont transférables chez Bruce Power, et vice versa, avec seulement des changements supplémentaires associés aux particularités de l'installation.

67. La Commission s'enquiert des raisons du remplacement des ordinateurs du système d'arrêt d'urgence et de la façon dont les nouveaux ordinateurs seront vérifiés et validés pour leur mise en service. Le représentant d'OPG explique à la Commission que l'obsolescence de l'équipement était le principal facteur à l'origine de ce remplacement. Le représentant d'OPG ajoute qu'OPG dispose d'un processus rigoureux pour tester les logiciels, mais que le remplacement des ordinateurs du système d'arrêt d'urgence ne constitue qu'une mise à niveau du matériel et qu'OPG ne changera pas le code logiciel.
68. Interrogé au sujet du processus de vérification du personnel de la CCSN à l'égard des engagements pris dans le cadre du PIMO, le personnel de la CCSN informe la Commission qu'il y a divers niveaux de vérification, selon l'engagement pris dans le PIMO, y compris les inspections sur le terrain et les examens techniques.
69. La Commission s'enquiert de la fréquence de nettoyage des générateurs de vapeur, ainsi que de la méthode de nettoyage. Le représentant d'OPG indique que les générateurs de vapeur sont nettoyés tous les trois ans dans le cadre du cycle d'arrêt prévu et du programme de gestion du cycle de vie. Le représentant d'OPG ajoute que deux procédés mécaniques distincts sont utilisés, une méthode semblable au sablage du côté primaire et au nettoyage à la lance à eau du côté secondaire.
70. Toujours en ce qui concerne le nettoyage des générateurs de vapeur, la Commission pose des questions sur le stockage des déchets produits pendant le nettoyage. Le représentant d'OPG explique que les déchets produits du côté primaire sont entreposés dans des contenants blindés et considérés comme des déchets à long terme.
71. La Commission s'enquiert du rôle que joue la réfection dans le cadre de l'examen par les pairs prévu en 2020 par l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO). Le représentant d'OPG indique que la WANO enverra une équipe d'examineurs à la centrale de Darlington en 2020 pour examiner les activités d'OPG dans le cadre du cycle d'examen de deux ans. Le personnel de la CCSN ajoute que cet examen de la

WANO n'est pas lié aux points d'arrêt réglementaires rattachés à la réfection.

72. La Commission demande des renseignements au sujet du système de refroidissement auxiliaire qui sera installé pendant la remise à neuf. Le représentant d'OPG explique que la centrale de Darlington a été conçue avec un seul système de refroidissement à l'arrêt et que la CCSN demandait depuis longtemps que cette question soit réglée pendant l'arrêt aux fins de réfection. Le représentant d'OPG ajoute qu'OPG installe un autre système pour assurer la redondance des deux principaux composants du circuit du système de refroidissement à l'arrêt. Le représentant d'OPG déclare également que ce système assure le refroidissement du combustible principalement dans des conditions d'arrêt ou à faible puissance.
73. Interrogé au sujet des défis que devrait poser la remise en service de la tranche 2 de la centrale de Darlington, le représentant d'OPG explique à la Commission que la présence de matières étrangères dans le système constitue une préoccupation. Le représentant d'OPG ajoute que la mise en service des systèmes modifiés pourrait avoir une incidence sur la remise en service, ainsi que sur les activités d'entretien requises pour les systèmes qui pourraient avoir été inactifs pendant la période de remise à neuf. Le représentant d'OPG ajoute qu'il sera également difficile pour le personnel d'OPG de passer d'un projet de construction à un réacteur en exploitation et fait valoir qu'OPG ne compromettra jamais la sûreté pour respecter un échéancier.
74. En ce qui a trait aux défis prévus de la remise en service, le personnel de la CCSN indique à la Commission que, à son avis, la remise en service est un processus graduel. Les systèmes qui doivent être disponibles pour la levée de chaque point d'arrêt réglementaire doivent d'abord être identifiés, et des activités de vérification sont en cours. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il veillera à ce que les activités requises soient réalisées.
75. Interrogé au sujet des changements de culture exigés du personnel d'OPG pour passer d'un projet de construction à l'exploitation du réacteur, le personnel de la CCSN explique à la Commission qu'OPG a effectué des autoévaluations de la culture de sûreté en 2018 et qu'il participe activement à l'examen de ces rapports. Le personnel de la CCSN indique également qu'il envisage d'offrir aux inspecteurs de la CCSN une formation supplémentaire sur les aspects de la culture de sûreté liés à ce projet.

76. La Commission s'enquiert de l'écart entre les inspections prévues et terminées par le personnel de la CCSN pour 2018-2019. Le personnel de la CCSN explique que sept inspections de type II sont prévues pour 2018-2019, que trois sont terminées et que les quatre autres inspections sont toujours en cours.
77. Interrogé au sujet de la prochaine mise à jour sur le projet de réfection, le personnel de la CCSN répond qu'une mise à jour sur l'avancement de ce projet sera présentée à chacun des comptes rendus sur l'état de la centrale, à la levée des points d'arrêt et lorsque la tranche 2 de Darlington sera remise en service, comme la Commission l'a demandé dans sa décision de renouveler le permis en 2015<sup>18</sup>. Le personnel de la CCSN ajoute que la date prévue de remise en service se situe au premier ou au deuxième trimestre de 2020. Le représentant d'OPG confirme la date prévue de remise en service indiquée par le personnel de la CCSN.

#### Participation de la CCSN à l'Initiative du guichet unique

78. En ce qui a trait au document CMD 19-M5, le personnel de la CCSN présente un aperçu de l'Initiative du guichet unique (IGU), un programme du gouvernement du Canada visant à moderniser le processus d'importation, à réduire le fardeau administratif des importateurs et à améliorer la vérification de la conformité pour les organismes de réglementation. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a été désignée comme organisme responsable de l'IGU en collaboration avec neuf autres ministères et organismes participants, ce qui comprend 38 programmes gouvernementaux. Un représentant de l'ASFC est disponible pour répondre aux questions de la Commission pendant la réunion.
79. La Commission s'enquiert de la détection précoce des irrégularités concernant les certificats d'importation délivrés dans le cadre de l'IGU. Le personnel de la CCSN explique qu'il peut examiner la déclaration de l'importateur à l'avance et avant l'arrivée des marchandises à la frontière, ce qui laisse plus de temps pour l'examen et réduit le temps que les marchandises passent à la frontière.
80. La Commission s'informe de la composante humaine requise pour l'utilisation de l'IGU. Le personnel de la CCSN explique

---

<sup>18</sup> CCSN, Compte rendu de décision – Ontario Power Generation Inc., *Demande de renouvellement de permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Darlington*, publié en mars 2016.

que l'examen du permis et le processus décisionnel sont toujours les mêmes qu'auparavant. Le personnel de la CCSN ajoute que sa tâche précise consiste à examiner les déclarations d'importation et qu'il examine environ cinq déclarations par semaine.

81. Interrogé au sujet de la contrebande de matières radioactives au Canada, le représentant de l'ASFC indique que les personnes qui tentent d'introduire clandestinement des marchandises au Canada constituent une menace courante et que, malheureusement, ces personnes ne fournissent pas de renseignements valides à l'ASFC. Le représentant de l'ASFC ajoute que celle-ci utilise différents outils pour tenter d'arrêter les contrebandiers. Le représentant de l'ASFC ajoute que les renseignements fournis par les importateurs sont vérifiés et mis à jour au besoin avant qu'un permis d'importation ne soit validé.
82. En ce qui concerne la capacité de détection des matières radioactives à la frontière, le représentant de l'ASFC indique que les moniteurs de rayonnement sont l'un des outils utilisés à la frontière, et il ajoute que le contrôle est effectué de façon aléatoire. Le personnel de la CCSN indique à la Commission que la CCSN et l'ASFC disposent d'un protocole visant à déterminer à quel moment les substances nucléaires sont détectées à la frontière afin de déterminer si un permis de la CCSN est requis à l'égard de ces substances et pour confirmer que l'importateur détient bel et bien ce permis. Le personnel de la CCSN donne comme exemple les pièces de voiture contaminées importées du Japon après l'accident de Fukushima : la CCSN et l'ASFC avaient alors collaboré pour déterminer si ces importations présentaient un risque.
83. La Commission demande s'il existe également un système électronique pour les exportations vers les États-Unis. Le représentant de l'ASFC explique qu'à l'heure actuelle, le système de l'IGU est axé sur les importations, car les importations présentent un risque plus élevé. Le représentant de l'ASFC déclare également que le volet exportation sera ajouté lorsque le volet importation sera terminé. Le personnel de la CCSN indique à la Commission que le même processus de vérification est en place pour les importations et les exportations, mais que le système d'exportation n'est pas encore électronique.
84. Interrogé sur le pourcentage de titulaires de permis qui utilisent l'IGU, le personnel de la CCSN répond que toutes les déclarations soumises ont été traitées par l'IGU, mais que le nombre de titulaires de permis qui utilisent l'IGU n'est pas connu. Le personnel de la CCSN ajoute que le système

électronique fournit plus de renseignements à la CCSN que le système papier. Le représentant de l'ASFC déclare à la Commission que l'ASFC commencera à mettre un terme aux services existants pour certains organismes gouvernementaux après le 1<sup>er</sup> avril 2019.

85. La Commission demande s'il est possible que l'ASFC refuse l'entrée de marchandises au pays même avec un permis valide de la CCSN. Le personnel de la CCSN explique que l'ASFC peut refuser l'entrée au pays pour de nombreuses raisons différentes et donne l'exemple de marchandises co-réglementées où l'importateur peut détenir un permis valide de la CCSN sans avoir le permis exigé par un autre organisme gouvernemental.
86. Abordant la raison pour laquelle la CCSN a conçu son logiciel de mise en œuvre de l'IGU à l'interne, le représentant de l'ASFC indique que celle-ci a dicté le format, et que chaque organisme a créé un logiciel qui répondait à ses propres exigences en fonction des marchandises qu'il réglemente.
87. La Commission s'enquiert des conséquences de l'utilisation simultanée des deux systèmes, soit l'IGU et le système papier. Le personnel de la CCSN indique à la Commission que la seule différence entre les deux processus est qu'avec l'IGU, le traitement des importations s'effectue par voie électronique, par rapport à l'utilisation des ressources humaines nécessaires pour le processus papier. Le représentant de l'ASFC indique que la même rigueur est utilisée dans les deux méthodes. Le représentant de l'ASFC ajoute que la déclaration papier disparaîtra probablement complètement au cours des deux à cinq prochaines années.

#### Clôture de la réunion publique

88. La réunion est levée à 14 h 37. La réunion se poursuit à huis clos et le personnel expert de la CCSN présente à la Commission les exposés techniques généraux sur les garanties et la sécurité nucléaire.



Rédacteur du procès-verbal

12 AVR. 2019

Date



Rédacteur du procès-verbal

12 AVR. 2019

Date



Secrétaire

12 AVR. 2019

Date

## ANNEXE A

19-M1	2019-01-14	5756736
Avis de réunion de la Commission		
19-M2	2019-02-08	5756742
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 20 février 2019, dans la salle des audiences publiques, 14 <sup>e</sup> étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
19-M3	2019-02-18	5795021
Ébauche du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue les 12 et 13 décembre 2019		
19-M8	2019-12-21	5770524
Mise à jour par le personnel de la CCSN – Demande à la municipalité de Port Hope et aux Laboratoires Nucléaires Canadiens pour la publication des résultats des contrôles radiologiques réalisés à Port Hope		
19-M7.1	2019-01-28	5772701
Centrale nucléaire de Darlington : Mise à jour sur l'événement de contamination alpha Mémoire d'Ontario Power Generation		
19-M7.1A	2019-03-14	5855830
Centrale nucléaire de Darlington : Mise à jour sur l'événement de contamination alpha Mémoire supplémentaire d'Ontario Power Generation (réponses fournies après la réunion)		
19-M7	2019-02-05	5782034
Ontario Power Generation – Centrale nucléaire de Darlington : Mise à jour par le personnel de la CCSN au sujet de l'événement de contamination alpha – Mesure prise à la suite de la réunion de la Commission tenue le 8 novembre 2018 Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M4	2019-02-15	5787337
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M6.1	2019-02-07	5784801
Centrale de Darlington : Mise à jour sur la remise en service de la tranche 2 de Darlington Présentation d'Ontario Power Generation		
19-M6	2019-02-20	5783914
Processus de remise en service de la tranche 2 de Darlington Présentation du personnel de la CCSN		

CMD	Date	N° e-Docs
19-M9	2019-02-15	5793372
Rapport initial d'événement – Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) – Travailleur blessé le 9 janvier 2019 au projet de Port Granby des LNC Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M10	2019-02-15	5793380
Rapport initial d'événement – Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) – Panne de courant aux Laboratoires de Chalk River Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M5	2019-02-20	5789741
Participation de la CCSN à l'Initiative du guichet unique (IGU) Présentation du personnel de la CCSN		